

Compte rendu de l'assemblée générale du 11 juillet 2003

Le président, D Nabères ouvre la séance à 18h30 et remercie Monsieur le Maire de Grimaud pour la mise à disposition de la salle des Blaquières, et pour la réponse écrite qu'il a fait parvenir ce jour même sur sa position relative aux projets de désenclavement du Golfe. Lecture de cette lettre sera faite en cours de séance.

1-Principaux éléments du rapport moral

D Nabères rappelle les phases des procédures de contestation de la nouvelle route nationale, (D 25 actuelle et contournement Ouest de Sainte Maxime) selon le scénario 3 variante 4 de la DDE établi dans le DVA de 1998.

L'ADLPG avait saisi le tribunal administratif le 10 novembre 2002 à l'encontre d'un arrêté préfectoral autorisant les agents de la DDE à pénétrer sur des propriétés privées pour procéder aux premières études de cette nouvelle route

Par un jugement en référé du 29 novembre 2002, le tribunal donne raison à l'ADLPG et suspend l'exécution de l'arrêté préfectoral aux motifs de la « **méconnaissance de l'article L146-6 du code de l'urbanisme (loi littoral) qui fait naître un doute sérieux sur la légalité de la décision attaquée** »

La loi littoral, comme la décision du tribunal administratif méritent d'autant plus d'attention à l'heure où le gouvernement s'engage dans une politique ferme et significative de protection de l'environnement grâce à une « charte de l'environnement » qui serait ajoutée au préambule de notre constitution

Par un arrêt du Conseil d'Etat du 28 mai 2003, l'arrêt du tribunal administratif de novembre 2002 est annulé et l'ADLPG est déboutée pour des raisons de procédures administratives : Le recours initial de l'ADLPG aurait été déposé hors délai au tribunal, et la loi littoral (art L 146-6 du code de l'urbanisme) ne s'appliquerait pas dans le cas présent puisque l'arrêté du préfet ne concerne pas une nouvelle route, mais uniquement son étude et les relevés topographiques nécessaires à ce projet...

Cet arrêt n'entame donc en rien la position juridique de l'ADLPG sur le fond du dossier, puisque les juges ne contestent nullement l'argumentation première de l'ADLPG, à savoir l'illégalité de la nouvelle route par rapport à la loi littoral.

Il est mis en évidence, d'après ces divers jugements que les arguments juridiques avancés n'ont jamais été remis en question, contrairement à ce qu'avait laissé entendre le Comité des Elus dans divers communiqués...

D Nabères regrette vivement la désinformation relative aux projets de désenclavement, notamment lorsque la DDE soutient devant le président du tribunal administratif de Nice « qu'il ne s'agit que d'une route de desserte locale et non de transit et que le statut de la route n'est pas important », alors que la décision ministérielle du 22 mars 2001 prévoit explicitement la création d'une route nationale au travers du Massif des Maures et de la Plaine de Grimaud jusqu'à Cogolin...de 24,5 m de largeur d'emprise et d'un coût estimé en 2003 à plus de 200 millions d'euros !!!

2- Résumé des débats

Les arguments principaux de l'ADLPG sont rappelés et discutés :

Les conséquences d'un tel projet sont en effet particulièrement graves et irréversibles au plan environnemental, alors même que ce projet semble illégal, inutile et inefficace, y compris d'après les documents des services instructeurs (DDE et DVA du Golfe de St Tropez de juin 1999) qui constatent que « l'accès à St Tropez est un problème trop complexe, non envisagé dans le présent DVA ».

Le projet en cause traverse les collines des Maures depuis Le Muy, puis de Ste Maxime en direction de Cogolin. Il ne concerne en fait en rien l'accès à St Tropez, cause des encombrements de trafic durant les deux mois d'été. Pire, ce projet se propose de déverser des flots de véhicules supplémentaires au fond du Golfe, ce qui inexorablement, d'après tous les chiffres de flux communiqués par la DDE du Var, provoquera une asphyxie des activités économiques et touristiques des communes de Grimaud et Cogolin, sans parler bien sûr de St Tropez.

L'ADLPG considère que des solutions alternatives existent : Ces solutions, telles l'amélioration des voiries existantes et la création de navettes maritimes cadencées n'ont jamais été envisagées ni étudiées par les experts de la DDE du Var. Une signalétique informatisée renforcée sur les points de blocage principaux, le réaménagement du carrefour de La Foux, la suppression du « stop » au carrefour de la D25 avant l'accès à l'A8 représentent le cœur des propositions énoncées

Un débat s'instaure alors autour de ces diverses propositions alternatives, principalement leur efficacité au moindre coût financier et environnemental (MM Jonca et Lequin)

Monsieur François Jeancard, délégué à l'urbanisme auprès de l'association « vivre dans la Presqu'Ile de St Tropez », intervient alors avec force et conviction et démontre qu'aucune étude sérieuse n'a été menée à ce jour sur le degré de saturation des capacités d'accueil des communes littorales et de l'asphyxie qui en résulte : Congestion des voies de circulation, alimentation en eau potable, traitements des eaux et des déchets, inadaptation des logements saisonniers pour le logement permanent

Les équilibres actuels précaires, surtout en matière d'environnement seraient remis en cause dans tous les domaines, y compris économiques, du fait de l'absence de stratégie d'ensemble face à ces problèmes de saturation. Une nouvelle route vers le Golfe est un non sens dont les conséquences n'ont jamais été étudiées dans les projets de SCOT.

Un représentant de l'association de défense de la Vallée de La Môle, M. Ciarimbolli abonde dans le même sens, en soulignant l'incohérence des projets de développement de l'aérodrome de La Môle, alors qu'existe un aérodrome international à Hyères. Il est souligné que pendant longtemps les études faisaient état de la même manière de la nécessité vitale de la création d'un troisième aérodrome en région parisienne et que tout récemment, début juillet, la création de ce troisième aérodrome a été abandonnée, car totalement inutile, d'après le Ministre de l'Equipement.

Certains participants soulignent qu'il serait inadmissible de détruire l'actuelle école de St Pons les Mures ; Le regroupement des activités scolaires aux Blaquières n'est pas justifié et risque d'accroître la désertification du village.

3- Présentation du rapport financier (M Cavallo) et des candidatures au Conseil d'administration (D Nabères)

La situation financière de l'ADLPG reste saine, mais plusieurs membres dont le président insistent sur la nécessité de conforter cette situation, pour donner à l'ADLPG tous les moyens

Association de Défense du Littoral de la Plaine de Grimaud

Monsieur Denis NABERES – Président – 5, Domaine de la Baie - 83 310 GRIMAUD

d'actions. Tous les dons et toutes les cotisations sont les bienvenus pour soutenir les actions en cours et à venir, car la mobilisation semble particulièrement forte pour s'opposer par tous moyens à la nouvelle route projetée par la DDE.

L'ensemble de ces propositions ainsi que l'élection des membres du Conseil d'Administration est adopté à l'unanimité, démontrant à l'envi la forte capacité de mobilisation de l'ADLPG, et sa vitalité dans son opposition aux projets inutiles et destructeurs de l'environnement.

Tous membres, adhérents, sympathisants et élus sont remerciés pour leur soutien actuel et futur et invités au pot de clôture de l'assemblée.

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le 18 juillet 2003 et ont désignés les membres du bureau :

Président : Denis Nabères

Premier vice-président : Yves Lequin

Second vice-président : Jean Camille Junca

Trésorier : Robert Cavallo

Autres membres du conseil d'administration :

Gérard Cervero

Michel Delmas

Christian Guerard

Roger Steigelmann

Fait à Grimaud le 11 août 2003.

Le président

D Nabères